

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF415

présenté par
M. Ciotti et les membres du groupe UDR

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

À la fin du premier alinéa de l'article L. 436-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le montant : « 200 euros » est remplacé par le montant : « 500 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement présenté par le Groupe UDR, vise à augmenter la taxe de délivrance du titre de 200 à 500 euros pour les étrangers souhaitant se voir octroyer un titre de séjour sur le territoire français.

En effet, à l'heure où la France subit un dérapage conséquent de ses finances publiques, les ménages Français n'ont pas à supporter seuls les augmentations de taxes (électricité, billets d'avions...).

Chaque année, 5 millions de titres de séjours (hors Union européennes) sont délivrés par les autorités françaises, augmenter ainsi à 500 euros la taxe permettrait à l'État de générer des recettes de 2,5 milliards d'euros par an.